

tre devoir consistera à réaliser, par la parole et par le recours au scrutin, les vœux de nos commettants dans la mesure du possible, au moins, dans la mesure où nous les partageons et où nous pouvons consciencieusement les appuyer. S'il arrive que nos vœux et nos convictions diffèrent de celles de la majorité de nos commettants à tel point que nous ne puissions plus convenablement les représenter, il nous incombe alors d'abandonner notre mandat pour permettre aux électeurs de choisir un député qui les représente.

D'après le débat de cet après-midi, il semblerait que les députés en général ne partagent pas ces sentiments, bien que j'aie cru, en les exprimant, qu'ils étaient l'objet de l'approbation unanime de la Chambre. Si les députés qui ont pris la parole avaient mûrement réfléchi, ils auraient, j'en suis sûr, admis que nous devons, autant que notre conscience nous le permet, refléter les opinions de nos commettants et nous en aller, lorsque nous ne pouvons consciencieusement représenter la majorité, parce que le public a le droit d'être représenté en cette enceinte. Je remarque qu'on établit une distinction entre le menu fretin et les êtres privilégiés qui viennent ici. Je n'admets pas une telle distinction. La voix du peuple, dit-on, est la voix de Dieu. Il me semble que ce soit pousser le principe trop loin; pourtant, je suis d'avis qu'elle est autant la voix de Dieu que l'est la voix d'une clique ici ou ailleurs. La doctrine qu'on a prêchée de temps à autre en cette enceinte me déplaît assurément—que nous sommes un petit nombre d'êtres de prédilection occupant un plan supérieur à celui du commun des mortels. Cependant, elle nous est prêchée très souvent en réalité, sinon dans ces termes mêmes.

Je suis d'avis que tous les députés doivent non seulement refléter les vœux de leurs commettants, mais aussi faire tout ce qu'ils peuvent pour être utiles au pays en général.

Mon honorable ami (M. Hocken) paraît en douter, comme si les deux propositions se contredisaient. Tant s'en faut. D'aucuns pensent qu'elles se contredisent, parce qu'ils n'ont pas assez confiance en leurs commettants. J'ai assez confiance aux électeurs de Qu'Appelle pour croire qu'ils veulent que je me conduise ici pour le plus grand bien du pays entier, et non seulement dans leur propre intérêt. En apparence, plusieurs députés sont d'avis que leurs commettants ont l'esprit tellement étroit qu'ils ne veulent pas que leur représentant fasse autre chose que soigner leurs intérêts particuliers. Je n'ai pas cette idée des gens que je représente, et dès que je l'aurais, je m'en irais, et promptement, car je ne voudrais pas représenter des individus à l'esprit

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

étroit comme ceux dont plusieurs députés présents cet après-midi semblaient se croire les mandataires.

Quant au rappel, je ne suis guère épris du principe sur lequel il repose. Ce n'est pas à dire que je ne signerais pas un engagement, si on me le demandait, car je ne serais pas alors dans une autre situation que celle où je me trouve à présent. Il me serait égal de le signer, comme cela serait égal pour tout autre député qui ne tient pas à son mandat au point de refuser d'y renoncer lorsqu'il est persuadé qu'il ne peut pas représenter convenablement ses commettants.

Mon honorable ami (M. Hocken) a demandé comment nous aimerions que les députés, avant de venir ici, signent une convention qui accorderait le droit de rappel à quinze manufacturiers. Je n'y verrais pas le moindre inconvénient, à la condition mentionnée par mes honorables amis (MM. Gould et Halbert), que la majorité—en effet, c'est ce que le rappel veut dire—désire le rappel du député. Pourvu que ces quinze personnes soient des gens de bien et qu'ils puissent s'assurer que la majorité des commettants le veut, rien ne s'oppose au rappel.

Je crois que certains d'entre nous feraient bien de remettre leur mandat.

M. HOCKEN: Voilà une doctrine malsaine.

M. THOMSON (Qu'Appelle): D'après moi, c'est le peuple qui doit gouverner. Mon honorable ami ne partage pas cette opinion.

M. HOCKEN: A mon sens, c'est tout le peuple qui doit gouverner.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Voilà ce que je crois, moi aussi. Je conviens que nous devons avoir toujours le souci du bien général; mais je crois en outre que les électeurs d'une région quelconque qui choisissent un homme pour les représenter au Parlement ont certainement le droit d'exiger qu'il les représente réellement. Avant ma dernière nomination j'ai voulu exposer clairement mon attitude sur cette question. Mon expérience parlementaire—je dois avouer qu'elle n'a pas été agréable—m'avait appris qu'il survient parfois des circonstances difficiles où un député doit user de son propre jugement, où il est dangereux de se fier aux opinions de qui que ce soit. Donc j'ai dit à mes commettants: "Si vous voulez me choisir comme votre candidat je vous déclare, en toute franchise, que j'accepterai à une condition seulement: c'est qu'au besoin je pourrai me servir de mon